

**Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 4 novembre 2016

**6<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2016-10-6-13

**Service instructeur**  
DEVI - Service Energie et Recyclage

**Service consulté**

**SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS EMMAUS ET ESPOIR**

Résumé : Les associations Emmaüs et Espoir gèrent des recycleries, dont la vocation est de donner une seconde vie aux biens de consommation comme les meubles ou l'électroménager. De ce fait, outre leur utilité sociale reconnue, elles contribuent à la « prévention des déchets », également dénommée « réduction à la source ». Le Département apporte une aide à ces associations pour l'élimination de leurs sous-produits, respectivement depuis 1991 et 2001. Ces aides ont été réduites de 20 % chaque année depuis 2011. Il vous est proposé d'apporter une subvention de 16 400 € à l'association Emmaüs de CERNAY et une autre de 10 000 € à l'association Espoir de COLMAR.

Depuis 1991, le Conseil départemental soutient l'association Emmaüs de CERNAY pour l'élimination de ses sous-produits d'activité. En 2001, l'Assemblée départementale a décidé d'apporter son concours dans les mêmes conditions à l'association Espoir de COLMAR.

L'intervention du Département était motivée par le coût important pour ces deux entités de l'élimination des déchets générés par le démantèlement des produits de récupération. Ces surcoûts mettaient en péril l'équilibre financier des associations Emmaüs et Espoir, dont l'utilité publique et sociale est reconnue.

Ces structures d'insertion participent en effet activement à la valorisation de déchets particuliers comme les encombrants des ménages. L'activité de ces associations correspond au concept de « recyclerie », qui cherche à donner une seconde vie aux objets de consommation au travers de la réparation et du réemploi des appareils électroménagers et des meubles, entre autres. L'action de ces deux organismes s'inscrit donc pleinement dans la « prévention des déchets », qui est un axe prioritaire du Plan Départemental de Prévention (PDP), déployé par le Conseil départemental en partenariat avec l'ADEME et le Conseil départemental du Bas-Rhin. Ces associations sont ainsi des interlocuteurs privilégiés au sein du PDP et ont vocation à développer de nouvelles activités dans ce cadre.

Cependant, l'Assemblée départementale a fait remarquer que cette élimination doit être en grande partie répercutée aux Communautés de Communes en charge de la gestion des déchets et a émis le souhait de voir diminuer la charge financière du Département induite par l'élimination des sous-produits de ces deux entités. Ces deux associations ont donc été invitées à optimiser leur fonctionnement et à rechercher d'autres sources de recettes.

Dans cette optique, les aides du Département ont été plafonnées et réduites progressivement de 20 % par an :

- ⇒ pour Emmaüs : 50 000 € en 2011, 40 000 € en 2012, 32 000 € en 2013, 25 600 € en 2014 et 20 480 € en 2015,
- ⇒ pour Espoir : 30 000 € en 2011, 24 000 € en 2012, 19 200 € en 2013, 15 600 € en 2014 et 12 480 € en 2015.

Ces dépenses seront prélevées sur le Programme C762 sur le chapitre 65 fonction 731 nature 6574.

Comme les années précédentes, il est proposé de minorer d'environ 20 % ces subventions en 2016.

La 6<sup>ème</sup> Commission a donné un avis favorable à ces propositions le 28 octobre 2016.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer une subvention de 16 400 € à l'association Emmaüs de CERNAY et une subvention de 10 000 € à l'association Espoir de COLMAR, qui feront l'objet d'un versement unique,
- d'approuver les conventions correspondantes, annexées au présent rapport,
- de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN